



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 15/2018

Vevey, le 2 mai 2018

Ne pas diffuser
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision
du Conseil communal le 17 mai 2018**

**Réponse à l'interpellation de Monsieur Alain Gonthier intitulée
« Une Communication qui suscite de nouvelles questions »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans son introduction l'interpellateur revient sur la réponse à l'interpellation de M. Christophe Ming intitulée « Vevey ville d'image » mais quelle image !!!! » (Communication 07/2018).

Il affirme en substance que cette communication « réécrit l'histoire sur divers points et suscite de nouvelles questions ».

Première réécriture : les termes de **médiation** dans la communication 07/2018 et d'**intervention** en date du 27 novembre 2017 ont été successivement utilisés pour qualifier la demande faite par la Municipalité au préfet considéré comme l'autorité de surveillance des communes.

Deuxième réécriture : l'interpellateur oppose deux textes : « *un conflit est apparu entre les municipaux favorables à une internalisation immédiate des gérances à la DASLI (...) et les municipaux favorables à mandater, dans un premier temps, une équipe déjà constituée (...)* », idée qui serait totalement absente dans le communiqué du 7 novembre 2017 où il est écrit : « *La Municipalité de Vevey a décidé de confier la gestion des immeubles locatifs de la Ville à la Société Coopérative d'Habitation Lausanne. Une décision qui permet de poursuivre la politique visant à favoriser l'accès au logement pour tous.* »

L'interpellateur tente des rapprochements qui n'ont pas lieu d'être en opposant **médiation** et **intervention**. Le terme de médiation était adéquat puisqu'il s'agissait de retrouver un climat de sérénité entre les membres de la Municipalité et le terme d'intervention visait à demander l'aide du préfet du fait du grave non-respect des **règles de fonctionnement** par des membres de la Municipalité rendant le travail du collègue très difficile, voire impossible.

Quant à la soit disant « deuxième réécriture », « **dans un premier temps** » signifie que le mandat était effectivement **dans un premier temps limité** à une année. La Municipalité voulait cantonner ce mandat à une durée d'une année, consciente que le non recours aux marchés publics exigeait un tel délai, ce qui a été d'ailleurs confirmé par le bureau spécialisé de

l'Etat de Vaud. Mais la Municipalité accorde volontiers que ce *dans un premier temps* était peu précis dans le communiqué.

Nous pouvons maintenant répondre aux questions qui nous sont posées :

Question 1 :

La Municipalité a confirmé le choix de charger Finances en collaboration avec la DASLI de finaliser le contrat de gérance avec la SCHL pour la gestion technique des immeubles locatifs pour une durée d'une année.

Le caractère temporaire du mandat à la SCHL semble ainsi être confirmé. A moins que la Municipalité n'ait écrit cela en pensant tout bas « au moins pour une année ».
La Municipalité peut-elle préciser ses intentions sur ce point ?

Réponse : la réponse à cette question tombe, en effet la SCHL a renoncé à collaborer avec la Municipalité pour un mandat d'une durée d'une année.

Question 2 :

Si effectivement le mandat est temporaire, est-ce une décision bien raisonnable (...).

Réponse : au vu de la réponse à la question 1, cette question tombe également.

Question 3 :

Où « Finance en collaboration avec la DASLI » en est-il dans la validation et la signature du contrat de gérance ?

Le premier mars étant passé, le transfert de l'équipe gérance de finance à la DASLI est-il à ce jour effectif ?

Réponse : la réponse à la première partie de la question 3 tombe. Il n'y pas de signature de contrat et il n'y en a jamais eu contrairement à une rumeur urbaine qui est revenue aux oreilles de la Municipalité.

La réponse à la deuxième partie de la question sera complètement développée dans la réponse aux postulats déposés respectivement par Mme I. Jerbia et M. S. Pilet, qui est soumise au Conseil communal du 17 mai. En substance, la réponse précise à la question est non, mais la Municipalité a décidé de reprendre cette question dans sa réponse détaillée aux postulats respectivement de Mme I. Jerbia et M. S.Pilet.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 7 mai 2018.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter